

**zec**  
Des Martres

# Camping

## Balises gouvernementales



# Transparence et information

- ▶ Cette présentation se veut un exercice de transparence envers les locataires-campeurs
- ▶ Elles visent à fournir une information juste à notre clientèle.
- ▶ Elle fait le point sur les démarches entreprises à ce jour pour défendre nos membres
- ▶ Les balises en matière de camping proviennent du gouvernement, ET NON de la zec des Martres. Elles s'appliquent au 63 zecs du Québec.
- ▶ Nous tentons très activement de faire réduire l'impact des balises et faire en sorte que leur implantation comporte le moins de désagrément pour nos locataires-campeurs.
- ▶ **Merci de ne pas tirer sur le messenger.**

# Historique particulier à Charlevoix

- ▶ En 2003 : **Le grand dérangement**. Le ministère des Terres, de la Faune et les MRC exigent une mise aux normes.
  - ▶ Roulottes regroupées
  - ▶ Distance des plans d'eau
  - ▶ Présence de fosses septiques
  - ▶ Terrain de dimension standard
  - ▶ Constructions avec l'obtention d'un permis de la MRC (Dimension, matériaux, etc.)

**La zec et les campeurs ont fait leurs devoirs**

# Historique provincial

- ▶ En 2012 : Le règlement du gouvernement sur les zecs est modifié.
- ▶ Quatre (4) critères que doivent posséder un équipement et les accessoires de camping afin d'être conformes:
- ▶ Équipement : Roulotte
- ▶ Accessoire : Tout ce qu'il y a autour de la roulotte

- 1- Équipement de camping
- 2- Mobile
- 3- Temporaire
- 4- Non attaché au sol

## Historique provincial

- ▶ En 2014 : Le ministère responsable de Terres publie son « Cadre de référence »

Camping dans les zecs :

- 1- Les cabanons et les vérandas doivent être démolis.*
- 2- Les roulottes doivent sortir chaque automne.*

# Intervention de Zecs Québec

- ▶ En 2014 : Zecs Québec effectue des représentations et fait des gains importants au nom des zecs et de leurs locataires-campeurs.
- ▶ Les accessoires de camping comme **les galeries, les vérandas, les cabanons, etc. seront acceptés**, mais seront **soumis à un encadrement** pour s'assurer que le camping demeure du camping.



## 2015 - État de situation à la zec des Martres

- ▶ Depuis 2003, la zec des Martres aménage chaque année des terrains de camping pour rendre les installations conformes aux directives reçues par le ministère.
- ▶ La zec des Martres a décidé d'étirer au maximum le concept d'activité de camping.  
À la différence d'autres zecs, la zec des Martres offre les privilèges suivants :

- ▶ **Permet les cabanons, les vérandas, les cabanes à bois**
- ▶ **Permet l'occupation annuelle des emplacements de camping**
- ▶ **Permet le transfert de bail à la suite d'une vente de gré à gré des équipements de camping**

## 2016 - Cinq (5) Balises en matière d'accessoires de camping

- ▶ 1- L'**accessoire** doit être déposé directement sur le sol ou sur des blocs ;
- ▶ 2- La **somme de la superficie** couverte par ces accessoires ne peut **excéder** celle de l'équipement de camping (ratio 1:1) ;
- ▶ 3- La **hauteur** des accessoires ne peut **excéder** celle de l'équipement de camping, **sous réserve** de permettre l'ouverture de la porte donnant accès ;
- ▶ 4- L'**accessoire** ne doit pas être **rattaché** à l'équipement ;
- ▶ 5- Aucune **isolation**, aucune **plomberie** ni aucun **filage électrique** ne sont permis, que ce soit dans les murs, dans les planchers ou dans le toit de l'accessoire de camping (non habitable).



# 2017 - Manifestation des membres



# 2023 - Nouvelle directive du ministre

1. **Faire l'inventaire** des équipements et accessoires de camping pour tous les locataires-campeurs.
2. Afin de « favoriser l'accès équitable au territoire », **cesser le transfert de bail** de gré à gré.
  1. Si un campeur quitte, son emplacement doit être **attribué par tirage au sort ou par liste d'attente**.
  2. **Le seul cas où la vente des équipements est possible** est si le gagnant du tirage ou la première personne sur la liste d'attente **est disposé à payer pour les équipements présents** sur l'emplacement. Sans quoi, le locataire-campeur doit retirer ses équipements et remettre l'emplacement dans son état d'origine.

# Conséquences en cas de non-respect

## Pour la zec

- ▶ Fermeture des terrains de camping
- ▶ Mise sous tutelle
- ▶ Abolition de la zec

## Pour le campeur

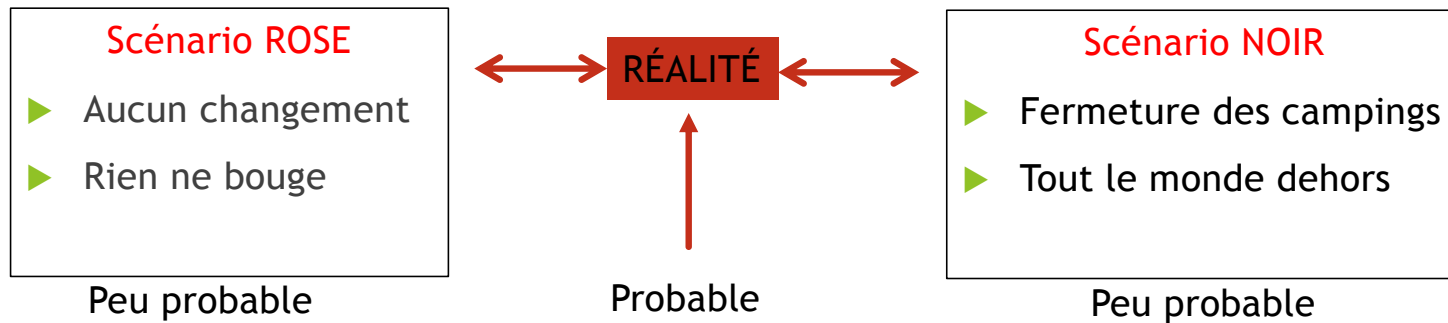
- ▶ Infraction, plus de 1000\$
- ▶ Être déclaré occupant sans droit (squatter)
- ▶ Retrait des équipements à ses frais

Quelle que soit la position de la zec ou de chacun des campeurs (sur un base individuel), les enjeux demeurent et ils sont multiples.

# Constats

1. La manifestation de 2017 n'a pas eu l'effet escompté.
2. Nous estimons que plus de 95% des installations de camping seront considérés comme étant hors balises. L'inventaire le confirmera.
3. Certains campeurs ne respectent pas les normes des MRCs, ou n'ont jamais demandé de permis.
4. Les accessoires de camping ont tendance à s'alourdir avec le temps.
5. Les campeurs aménagent de moins en moins leurs équipements dans un contexte où ils doivent demeurer temporaires.
6. La zec a effectué très peu de contrôle à ce jour.
7. La zec des Martres demeure l'une des dernières zecs à permettre le transfert de bail à la suite d'une vente de gré à gré. On ne peut pas nier qu'il y a une forme d'iniquité pour l'accès à un emplacement de camping sans avoir à le marchander.

# Les scénarios



## Démarches en cours

- ▶ Quête d'information, avis juridique, évolution provinciale du dossier.
- ▶ Lettre au ministère, avec CC au ministre, questionnant sérieusement le bien-fondé de plusieurs balises.
- ▶ Rencontre avec les MRCs en vue d'un partenariat dans la démarche.
- ▶ Concertation avec la zec du Lac-au-Sable.
- ▶ Lettre co-signée par les 2 zecs, puis transmise au ministre avec une proposition de solution.
- ▶ Représentation auprès des MRCs, de Zec Québec, du ministère, du cabinet du ministre et de la députée de Charlevoix.
- ▶ Présentation du dossier aux membres en assemblée générale annuelle.

# Proposition de solution co-signée avec la zec du Lac-su-Sable

***Que des mesures transitoires soient mises en place concernant les accessoires de camping détenus par nos locataires-campeurs ayant obtenu de bonne foi des permis de construction municipaux.***

Appuis formels obtenus

**zec**  
Lac-au-Sable



## Questions ???

- ▶ Les employés de la zec et les membres du conseil d'administration vont toujours vous référer aux documents suivants :
- ▶ Information complémentaire sur le site web de la zec des Martres.
  - ▶ Section « autre »
    - ▶ Documents téléchargeable
      - ▶ Section camping
- ▶ <https://zecdesmartres.reseauzec.com/documents-telechargeables/>